



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE APPLICABLE À TOUS LES EXPOSANTS

Article 1 - Localisation et implantation

La brocante a lieu à Villiers-le-Bel. Il s'agit d'une vente au déballage réservée aux particuliers et aux revendeurs occasionnels. Son implantation est la suivante : Parc Jean VILAR

Article 2 - Installation et horaires de la brocante

L'installation des exposants débute à 6h00 et s'achève à 7h15. L'installation est interdite avant 6h00. Les opérations de vente au public sont autorisées de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Produits à la vente

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune de Villiers-le-Bel ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices tels que les pertes, les vols, la casse et toutes autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens dangereux ou non conformes aux règlements.

Article 4 - Produits interdits à la vente et activités interdites

Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- Les armes de tous types et de toutes catégories ainsi que les munitions (y compris de collection et de décoration).
- Tout objet, publication ou autre support, ayant un caractère sexuel explicite ou pouvant choquer la vue des enfants.
- Tout objet, publication ou autre support à caractère religieux vendu neuf ou en nombre.
- Les animaux vivants.
- Les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente.
- Les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter).
- Les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter).
- Les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente.
- Les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues, etc.

En outre, les buvettes, les jeux de hasard ainsi que les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers et aux revendeurs occasionnels.

La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 - Présence des mineurs

Les enfants participants à la brocante devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les exposants doivent présenter une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription auprès du service organisateur : Maison Jacques BREL, 44 avenue Pierre SEMARD 95400 Villiers le bel (01 39 94 07 55), régler le droit de place en vigueur à l'article 7 et préciser de manière exhaustive les objets en vente le jour de la brocante.

Les commerçants sédentaires implantés dans la rue où a lieu la brocante sont autorisés à débiller devant leur commerce le jour de la brocante, aux mêmes horaires que tous les exposants.

Article 7 - Emplacements, tarifs et règlement

Les emplacements réservés ont une longueur unique et maximum de 3 mètres linéaires. L'emplacement est gratuit pour les administrés de la commune en présentant au moment de l'inscription un justificatif de domicile ainsi qu'une carte d'identité valide. Concernant les exposants hors commune, le tarif de l'emplacement de 7.20€ conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2025. Cette tarification est exigée au moment de l'inscription et le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces ou par carte bancaire.

Article 8 - Conditions d'utilisation des emplacements

La personne enregistrée à l'inscription doit obligatoirement être celle qui tient le stand.

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites en laissant dépasser leur étal au-delà des limites de stationnement notamment dans les allées prévues pour le passage des exposants entre chaque stand.

En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Les participants ne doivent ni débiller sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les clôtures, portes et les fenêtres des riverains (sauf accord de ces derniers).

Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain. Les installations des participants devant les maisons ou les commerces doivent respecter les passages d'accès aux portes. Pour des raisons de sécurité, pour l'accès des véhicules de secours et pour la circulation des piétons, il est interdit de :

- Stationner devant les barrières de sécurité.
- Déballer ou installer du matériel en dehors des emplacements prévus.
- D'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 9 : Propreté

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous les déchets, cartonnages, cagettes, papiers et autres emballages.

Article 10 - Stationnement des véhicules des exposants

Les exposants ne sont pas autorisés de laisser leur véhicule stationné dans le périmètre de la brocante. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans le parc Jean VILAR (sauf véhicules de secours, police et les véhicules de la ville). En fonction des conditions météorologiques, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs, après accord des services de police.

Article 11 - Désistement de l'exposant

En cas d'incapacité à participer à la brocante, l'exposant devra en aviser la commune au moins une semaine auparavant, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en échange de la souche remise lors de l'inscription. Le jour de la brocante, les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à la commune à titre d'indemnité.

Article 12 - Annulation de l'événement

La date de l'événement peut être modifiée ou annulée par la commune, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de l'événement. Auquel cas, un remboursement sera effectué auprès du participant inscrit en échange de la souche remise lors de l'inscription et uniquement en possession de cette souche. En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

Article 13 - Contrôle des participants

Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police, de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation.

Les participants de la brocante doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition des acteurs sus-indiqués, pendant la manifestation.

Les participants de la brocante font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des acteurs sus-indiqués, pendant la manifestation. Il est ensuite transmis à la sous-préfecture de Sarcelles.

Article 14 - Réglementation

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par la réglementation en vigueur.

Article 15 - Sanction

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur la prochaine brocante organisée par la ville de Villiers-le-Bel. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour de la brocante sous peine d'être exclus de l'événement.

L'exposant déclare adhérer aux clauses du présent règlement

A

Le

Signature de l'exposant précédé de la mention « lu et approuvé » :